



Brève n°02 du 06 février 2014

CESU – garde d'enfants 0/6 ans : Où en est-on ?

L'ensemble des agents, qu'ils soient **titulaires ou contractuels**, bénéficient d'une aide à la garde de leurs enfants pendant leurs heures de travail.

Cette aide prend la forme de chèques emploi-service universels pré-financés (CESU pré-financés), utilisables jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Le montant de l'aide varie de 385 à 790 € annuel selon les revenus et la composition du foyer fiscal. Si cette aide est facilement utilisable pour rémunérer les assistantes maternelles, de nombreux agents rencontrent des difficultés pour les utiliser comme moyen de paiement de garde périscolaire municipale.

L'acceptation de ces chèques par les prestataires (mairie notamment) **n'entraîne aucun frais supplémentaire** pour ceux-ci. En effet **l'INRA s'est engagé à prendre en charge l'ensemble des frais annexes** (inscription au CR CESU, frais de gestion...).

La CFDT-INRA vous encourage à contacter le correspondant « politique sociale » de votre centre pour connaître toutes les informations sur ce dispositif. Elle demande qu'un bilan complet de ce dernier soit réalisé à l'échelle de l'INRA, présenté et débattu en CNAS (Commission Nationale d'Action Sociale).

Modifications des grilles indiciaires Catégorie C : les décrets sont parus

La Ministre de la Fonction Publique a indiqué le 6 novembre 2013 que **la grille revalorisée des agents de catégorie C**, actée dans le cadre de l'agenda social, **sera applicable à partir du 1er février 2014 et les décrets sont parus au Journal officiel le vendredi 31 janvier 2014** (Cf. brève CFDT n°13 du 19 décembre 2013).

La nouvelle grille des agents de catégorie C entraîne également des **ajustements techniques sur la grille des deux premiers grades des agents de catégorie B**.

Vous pouvez trouver les grilles sur la page suivante :

http://www.cfdtinra.net/Grillesindiciaires/NESgrilles_2014.html

La CFDT est intervenue pour rappeler qu'elle s'était prononcée favorablement pour des mesures d'urgence, à condition qu'une rénovation profonde des carrières soit entreprise.

Cette grille est issue de nombreuses discussions qui ont permis de l'améliorer.

Les revendications portées par la CFDT ne sont pas satisfaites sur un certain nombre de points :

- La carrière en catégorie C continue de se dérouler sur quatre grades (et non sur trois) ;
- Les amplitudes de carrières (différence entre le premier et le dernier indice du grade) restent trop faibles ;
- Les débuts de carrière sont trop peu valorisés malgré quelques améliorations indiciaires.

La CFDT profitera des séances de travail prévues avec la Ministre de la Fonction Publique sur l'évolution de l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires (rénovation des grilles) pour faire avancer ses revendications, pour l'ensemble des corps.